

Formulaire n° RR001 (révisé le 19 avril 2006)
Clause de restriction relative aux toitures

Par la présente, il est entendu et convenu que :

- (i) toute perte ou tout dommage causé(e) à la toiture est exclu(e) de façon absolue, quelle qu'en soit la cause; et
- (ii) toute perte causée par ou résultant de la toiture n'est pas couverte par la présente police.

Toutes les autres conditions de la police demeurent inchangées.

SPECIMEN